



Location duree déterminée de 1 an

Par **lamissam**, le **09/02/2010** à **12:11**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement que je voudrais louer pendant 1 an.
Est-ce possible légalement et comment dois-je procéder?

merci d'avance pour votre retour,
A. Rigal

Par **COULOMBEL**, le **09/02/2010** à **12:58**

Bonjour.

..La loi du 6 juillet 1989, par son article 11, énonce que le bailleur peut souscrire avec le locataire, un bail réduit mais d'au moins d'une durée de 12 mois, en invoquant un motif familial ou professionnel.

Le bailleur a l'obligation d'informer le locataire, par lettre recommandée, 2 mois avant la fin du bail, que l'événement invoqué dans le bail, va bien se réaliser et que le logement sera bien repris à la date convenue !.

Si la réalisation de l'événement invoqué est différé, le bailleur a le droit de reporter, la date d'échéance du bail, une seule fois, à condition, d'informer le locataire 2 mois avant la fin du bail.

Si le délai de 2 mois n'est pas respecté, ou si le bailleur n'informe pas le locataire....le bail de 12 mois se transforme automatiquement en un bail d'une durée de 3 ans.....

...Pour un meublé, le bail est d'une durée de 12 mois, avec tacite reconduction du bail.....

...Mardi 9 Février 2010/ 13 heures/